



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 3 décembre 2024 à 19 h 31.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège numéro 3 Monsieur Louis-David Bonin
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège numéro 6 Madame Mélanie Raymond

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et en visioconférence.

125849-12-2024

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 33 : Autres points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024

LÉGISLATION

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2024 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 648-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2024 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

8. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2025
9. DEMANDE D'APPUI – BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

AQUEDUC, ÉGOUTS, ORDURES

10. DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 3 – MODIFICATION DE LA GÉOMÉTRIE DE LA CHAUSSÉE DANS LES COURBES DE LA RUE INDUSTRIELLE – PROJET PARC INDUSTRIEL

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 125711-08-2024 – 9336-5112 QUÉBEC INC. (POLYMAT) – ÉCHANGE DE TERRAIN
12. ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 125068-10-2022 – PROJET CHEMIN DE LA CEINTURE – ACHAT DE TERRAIN ENTENTE – LES ÉLEVAGES L.D. LTÉE

PERSONNEL

13. DEMANDE SALARIALE – MODIFICATION D'ÉCHELON – JOURNALIER OPÉRATEUR
14. DÉPÔT DES FORMULAIRES : DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2024
15. DÉPÔT DES FORMULAIRES : DÉCLARATION DE DONS DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2024
16. HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL – TEMPS DES FÊTES
17. CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE
18. DEUXIÈME SURVEILLANT DE PATINOIRE ET DU CHALET DE L'OTJ – EMBAUCHE

FINANCES

19. AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA CUEILLETTE DE CHATS ERRANTS – PASSEPORT ANIMAL
20. CONSULTATION JURIDIQUE – ACCEPTATION D'ENGAGER DES HONORAIRES AUPRÈS DE TREMBLAY BOIS, AVOCATS
21. RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 3 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU PARC INDUSTRIEL
22. RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 2 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU CHEMIN DE LA CEINTURE



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

23. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 933 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 JANVIER 2025
24. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES
25. TAUX D'INTÉRÊT 2025
26. ANNULATION DES COMPTES À RECEVOIR
27. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
28. COMPTES DU MOIS

SÉCURITÉ PUBLIQUE - SERVICE INCENDIE - SÉCURITÉ CIVILE

29. ADOPTION DES PROGRAMMES 14, 18, 19, 22, 26, 30, 32, 33, 35 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE
30. BESOIN EN FORMATION - SERVICE DES INCENDIES
31. PLAQUETTES DANS LE SECTEUR RURAL - OCTROI DU CONTRAT
32. CORRESPONDANCE
33. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
 - 33.1 BLANCHETTE VACHON - AUDIT REDDITION DE COMPTE TECQ
34. RAPPORT DES COMITÉS
35. PÉRIODE DE QUESTIONS
36. CLÔTURE DE LA SÉANCE

125850-12-2024

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionné, comme rédigé, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

125851-12-2024

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2024 a été remise



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionné, comme rédigés, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

125852-12-2024

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2024 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS 2025**

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté le règlement numéro 647-2024 concernant le traitement des élus 2025. Aucune modification dans le projet depuis son dépôt.

125853-12-2024

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 648-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté le règlement numéro 648-2024 concernant la gestion contractuelle. Aucune modification dans le projet depuis son dépôt.

125854-12-2024

7. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2024 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

La conseillère, madame Mélanie Raymond donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 649-2024 à une prochaine séance et ayant pour objet de décréter les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 et en dépose le projet.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue présente le projet de règlement numéro 649-2024 en indiquant sa portée ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement numéro 649-2024 concernant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 soit, et est adopté par ce conseil.

125855-12-2024

8. **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2025**

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Que le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront à l'hôtel de ville sise au 216, route 271, le mardi et débiteront à 19 h 30 :

14 janvier 2025	8 juillet 2025
4 février 2025	12 août 2025
4 mars 2025	9 septembre 2025
1 ^{er} avril 2025	1 ^{er} octobre 2025
6 mai 2025	11 novembre 2025
3 juin 2025	2 décembre 2025

125856-12-2024

9. DEMANDE D'APPUI – BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

Considérant la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec ;

Considérant qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant ;

Considérant que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles ;

Considérant que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire ;

Considérant que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole ;

Considérant le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentielle(s) à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.* »

Considérant que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire ;

Considérant l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires ;

Considérant que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec ;

Considérant les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes ;

Considérant les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens ;

Considérant qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éolienne sur le territoire d'ici 2035 ;

Considérant que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que les « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »

Considérant que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour ;

Considérant que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques.* » ;

Considérant qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble ;

Considérant que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite* » ;

Considérant que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* » ;

En conséquence et pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Benoît-Labre prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne ;

Que le conseil municipal de Saint-Benoît-Labre demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- Les municipalités de la MRC de Beauce Sartigan ;
- La MRC de Beauce-Sartigan ;
- Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette ;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne ;
- La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest ;
- La Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette ;
- Le premier ministre, Monsieur François Legault ;
- Le député provincial, Monsieur Samuel Poulin ;
- Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec ;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, porte-paroles de Québec Solidaire ;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti Québécois ;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec ;
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec ;
- Monsieur Martin Caron, présent général de l'Union des producteurs agricoles ;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités ;
- Monsieur Martin Dampousse, président de l'Union des Municipalités du Québec ;
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC ;
- Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE ;
- Monsieur Normand Beaudet, Fondation Rivières ;
- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique ;
- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec ;
- Madame Myriam Thériault, Mères au front ;
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus ;

125857-12-2024

10. DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 3 – MODIFICATION DE LA GÉOMÉTRIE DE LA CHAUSSÉE DANS LES COURBES DE LA RUE INDUSTRIELLE – PROJET PARC INDUSTRIEL

Considérant qu'une directive de changement # 3 sans frais additionnels de Giroux & Lessard Ltée concernant le projet du parc industriel qui vise à modifier la géométrie de la chaussée dans les courbes de la rue Industrielle doit être acceptée;

Considérant que les coûts d'ingénierie ayant déjà été acceptés, il n'y aura qu'une facturation d'arpenteur à venir en lien avec cette directive ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des



N° de résolution
ou annotation

125858-12-2024

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

conseillers présents d'accepter la directive de changement # 3 et d'autoriser le paiement des honoraires de l'arpenteur Francis Carrier à venir en lien avec cette directive.

11. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 125711-08-2024 – 9336-5112 QUÉBEC INC. (POLYMAT) – ÉCHANGE DE TERRAIN**

Considérant que suivant les dernières discussions avec le président de la société 9336-5112 Québec inc. (Polymat) et en vue de finaliser l'échange de terrains avec la Municipalité, il y a lieu de modifier la résolution numéro 125711-08-2024 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution numéro 125711-08-2024 afin qu'elle se lise comme suit :

« Au lieu d'implanter une clôture le long du chemin de la ceinture et sur le côté Sud, 9336-5112 Québec inc. (Polymat) devra planter une ligne d'arbres entremêlée de conifères et de feuillus de deux (2) mètres de haut le long du chemin de la ceinture et deux (2) rangées le long du lot 6 543 973 ;

9336-5112 Québec inc. (Polymat) devra garder une ligne boisée du côté Est du terrain (soit sur la ligne séparatrice avec le lot 4 698 785) afin de conserver un écran visuel naturel ;

Les élus acceptent finalement que 9336-5112 Québec inc. (Polymat) installe un ponceau sur le chemin de la Ceinture afin de permettre la sortie de ses camions de livraison ;

Les élus réservent la terre de déblais de la future station de pompage à 9336-5112 Québec inc. (Polymat) afin d'aménager son futur terrain ;

9336-5112 Québec inc. (Polymat) s'engage également à couvrir tous les frais relatifs à un consentement à modification cadastrale à être obtenu de ses créanciers, le cas échéant ;

Les 2 parties à l'acte s'engagent à couvrir chacun 50 % des frais notariés et des frais de modification de zonage en lien avec l'échange à intervenir.

En conclusion, le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer la promesse d'achat et la municipalité mandate Tousignant Rodrigue Veilleux Mathieu, notaires pour procéder à la rédaction des documents juridiques »

12. **ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 125068-10-2022 – PROJET CHEMIN DE LA CEINTURE – ACHAT DE TERRAIN ENTENTE – LES ÉLEVAGES L.D. LTÉE**

Ce point est annulé.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

125859-12-2024

N° de résolution
ou annotation

**13. DEMANDE SALARIALE – MODIFICATION D'ÉCHELON
– JOURNALIER OPÉRATEUR**

Considérant qu'il cumule 1 an de service continu pour la municipalité, nous avons reçu une demande de la part de monsieur Jeff Labranche afin de monter d'un échelon dans l'échelle salariale prévue à la convention collective ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les élus sont d'avis que monsieur Jeff Labranche doit rester au même échelon qu'il est actuellement, le tout pourra être reconsidérer dans le futur quand monsieur Labranche aura plus d'expérience.

**14. DÉPÔT DES FORMULAIRES : DÉCLARATION DES
INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2024**

À la suite de la remise des formulaires de déclaration des intérêts financiers des élus municipaux, madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière dépose tel que l'exige la loi, les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires 2024 remplis par les membres du conseil :

- Jean-Marc Doyon, maire
- Ginette Lessard, conseillère siège # 1
- Marc Cloutier, conseiller siège # 2
- Louis-David Bonin, conseiller siège # 3
- Claude Fournier, conseiller siège # 4
- Jonathan Pépin, conseiller siège # 5

**15. DÉPÔT DES FORMULAIRES : DÉCLARATION DE DON
DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2024**

À la suite de la remise des formulaires de déclaration des avantages reçus des élus et des employés municipaux, madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière dépose tel que l'exige la loi, le registre des dons au courant de l'année 2024 rempli par les membres du conseil et les employés. Aucun don n'a été reçu par les élus et les employés au courant de l'année 2024.

125860-12-2024

**16. HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL – TEMPS DES
FÊTES**

Il proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal sera fermé du 20 décembre 2024 15 h 00 au 5 janvier 2025 inclusivement. Le personnel de bureau sera de retour au travail le lundi 6 janvier 2025 à 8 h 30.

125861-12-2024

**17. CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
BENOÎT-LABRE**

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat de travail de madame Lise Fecteau ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan pépin, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler le contrat de travail de madame Lise Fecteau, selon les conditions discutées.

125962-12-2024

18. DEUXIÈME SURVEILLANT DE PATINOIRE ET DU CHALET DE L'OTJ – EMBAUCHE

Considérant qu'un deuxième surveillant de la patinoire et du chalet de l'OTJ est nécessaire ;

Considérant que monsieur Élliot Veilleux est disposé à travailler avec un horaire à temps partiel d'environ 11 heures par semaine, laquelle pourra être ajustée à la hausse au courant des vacances de Noël, s'il le désire :

En conséquence, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Elliot Veilleux et d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail selon les conditions discutées.

125863-12-2024

19. AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA CUEILLETTE DE CHATS ERRANTS – PASSEPORT ANIMAL

Considérant qu'une colonie de chats a été détectée au 345, route 271, Passeport Animal agira prochainement en installant des cages afin de recueillir les chats, dont plusieurs sont malades ;

Considérant que Passeport Animal nous demande une aide financière afin de couvrir les frais de cueillette, de refuge et de vétérinaires ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Claude Fournier de donner une aide financière de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) à Passeport Animal suivant cette intervention.

Le conseiller monsieur Louis-David Bonin a mis sa dissidence sur ce point.

125864-12-2024

20. CONSULTATION JURIDIQUE – ACCEPTATION D'ENGAGER DES HONORAIRES AUPRÈS DE TREMBLAY BOIS, AVOCATS

Considérant que suivant la dérogation mineure autorisée à la propriétaire du lot 4 698 435, cette dernière refuse de s'y conformer et a requis les services d'un avocat ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Marie-Claude Boily, responsable du service de l'urbanisme et inspectrice en bâtiment et en environnement à utiliser les services de notre cabinet d'avocat et accepter de déboursier les frais y afférant.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

21. **RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 3 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU PARC INDUSTRIEL**

Ce point est annulé.

125865-12-2024

22. **RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 2 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU CHEMIN DE LA CEINTURE**

Considérant que la firme WSP recommande le paiement # 2 à Giroux & Lessard Ltée pour le projet de raccordement d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le chemin de la Ceinture au montant de 711 226,18 \$, taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement # 2 pour Giroux & Lessard Ltée au montant de sept cent onze mille deux cent vingt-six dollars et dix-huit cents (711 226,18 \$), taxes incluses.

125866-12-2024

23. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 933 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 JANVIER 2025**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite emprunter par billets pour un montant de 933 300 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
529-2014	68 000 \$
554-2017	291 100 \$
554-2017	387 400 \$
285-2019	186 800 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 554-2017, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 15 janvier 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

2026	132 000 \$	
2027	137 600 \$	
2028	143 700 \$	
2029	149 700 \$	
2030	156 300 \$	(à payer en 2030)
2030	214 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031, et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 554-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

125867-12-2024

24. Liste des personnes endettées

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, une liste des contribuables endettés envers la municipalité pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires doit être préparée et déposée au conseil municipal ;

Considérant que cette année, ladite liste sera déposée au conseil municipal à la séance ordinaire du 14 janvier 2025 ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre un avis de rappel aux contribuables en défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires ; d'exiger le paiement complet avant le jeudi 8 janvier 2025 ; après cette date, le nom des personnes endettées envers la Municipalité apparaîtra sur la liste déposée au conseil municipal à la séance ordinaire du 14 janvier 2025 en vue de la vente pour non-paiement de taxes de la MRC de Beauce-Sartigan.

125868-12-2024

25. Taux d'intérêt 2025

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le taux d'intérêts sur tous les comptes à recevoir soit à 12 % pour l'année 2025.

26. Annulation des comptes à recevoir

Ce point est annulé.

125869-12-2024

27. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRÉ

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2% ;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de poste de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Benoît-Labre demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

125870-12-2024

28. COMPTE DU MOIS

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme d'un million deux cent quarante-deux mille neuf cent soixante-huit dollars et quarante et un cents (1 242 968,41 \$) incluant les salaires bruts et d'autoriser leur paiement.

FACTURES PAYÉES	225 047,32 \$
FACTURES À PAYER	972 737,36 \$
SALAIRES BRUTS DU MOIS	45 183,73 \$
TOTAL	1 242 968,41 \$

125871-12-2024

29. ADOPTION DES PROGRAMMES 14, 18, 19, 22, 26, 30, 32, 33, 35 – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

Considérant qu'en vue de la mise à jour du schéma de couverture de risque, les programmes 14, 18, 19, 22, 26, 30, 32, 33, 35 devaient être révisés ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les programmes 14, 18, 19, 22, 26, 30, 32, 33, 35 et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre les programmes à monsieur Martin Argouin pour l'insertion dans le schéma.

125872-12-2024

30. BESOIN EN FORMATION – SERVICE DES INCENDIES

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habilités requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la municipalité de Saint-Benoît-Labre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité de Saint-Benoît-Labre prévoit la formation de deux (2) pompiers 1 et de trois (3) pompiers opérateurs d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauce-Sartigan en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauce-Sartigan.

125873-12-2024

31. PLAQUETTES DANS LE SECTEUR RURAL – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que suivant l'appel d'offres sur invitation, nous avons reçu 2 soumissions conformes :

- Signalisation Lévis : 13 976,55 \$, taxes et transport non inclus
- Kalitec : 14 416,20 \$, taxes et transport non inclus

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission la plus basse, soit celle de Signalisation Lévis au montant de treize mille neuf cent soixante-seize dollars et cinquante-cinq cents (13 976,55 \$), taxes et transport non inclus et de prévoir le montant au budget de 2025.

32. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de novembre 2024.

33. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

125874-12-2024

33.1 BLANCHETTE VACHON – AUDIT REDDITION DE COMPTE TECQ

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le mandat de Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. afin de préparer l'audit de la reddition de compte de la TECQ 2019-2024



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

34. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Jonathan Pépin a participé à la réunion de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud (RICBS).

Madame Mélanie Raymond a parlé des travaux du Skatepark ainsi que des activités du mois de décembre à venir.

Monsieur Louis-David Bonin a rencontré le chef d'équipe des travaux publics en lien avec l'entretien des machines aux travaux publics.

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20 h 03 à 20 h 03. Aucune question n'est posée.

125875-12-2024

36. CLÔTURE DE LA SÉANCE

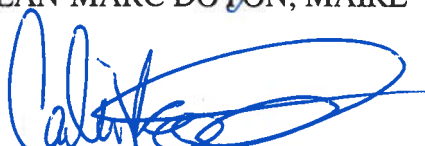
Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Louis-David Bonnin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 03.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.



JEAN-MARC DOYON, MAIRE



CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE